

Bron, le 1<sup>er</sup> juin 2022

**RSM RHÔNE-ALPES**  
2 bis rue Tête d'Or  
69006 LYON

*A l'attention de Mme Evelyne CHANSAVANG*

N/Réf : 20220601/ADM/DPe/RSM  
Affaire suivie par : David PETRONE; [administration@atmo-aura.fr](mailto:administration@atmo-aura.fr)

**Objet : Lettre d'affirmation**

Madame le Commissaire aux Comptes,

Cette lettre vous est adressée, en application de vos normes d'exercice professionnel, dans le cadre de vos contrôles relatifs à l'audit des comptes annuels de l'association ATMO AUVERGNE RHONE ALPES, afférents à l'exercice clos le 31/12/2021. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 16 mars 2022 et font apparaître à cette date des fonds propres de 3 404 204 euros y compris un excédent de 415 945 euros.

En tant que responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne afférent à leur préparation, nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission.

1. Les comptes ont été établis de manière régulière et sincère, pour donner une image fidèle de la situation financière, du patrimoine et du résultat de l'association, conformément aux règles et principes comptables français.

#### **MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS**

2. Nous avons mis à votre disposition :
  - tous les livres comptables, les états annexes et documents financiers afférents à la comptabilité ;
  - tous les contrats ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les comptes ;
  - tous les procès-verbaux des conseils et assemblées tenus au cours de l'exercice et jusqu'à la date de cette lettre.

Nous vous avons fourni toutes les informations supplémentaires que vous nous avez demandées et laissé libre accès aux personnes au sein de l'association que vous avez souhaité rencontrer pour les besoins de l'audit.

3. Nous n'avons connaissance d'aucun rapport, avis ou position émanant d'organismes de contrôle ou de tutelle dont le contenu pourrait avoir une incidence significative sur la présentation et les méthodes d'évaluation des comptes.
4. Nous vous avons fait part de nos décisions de gestion et de nos jugements susceptibles d'avoir une incidence significative dans l'établissement des comptes.

## **DETECTION DES RISQUES DE FRAUDE ET DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

5. Nous avons conçu et mis en œuvre des contrôles destinés à prévenir et à détecter les erreurs et fraudes.
6. Nous vous avons fait part de notre appréciation sur le risque que les comptes puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes.
7. Nous n'avons pas connaissance :
  - a. de fraudes suspectées ou avérées impliquant la direction, des employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne ou d'autres personnes dès lors que la fraude est susceptible d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes ;
  - b. d'allégations de fraude susceptibles d'avoir un impact sur les comptes, provenant des employés, d'anciens employés, des analystes, des régulateurs ou d'autres personnes.
8. Nous n'avons pas connaissance d'insuffisances significatives de contrôle interne, de faiblesses ou de déficiences majeures.

## **ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS**

9. Nous avons appliqué, au mieux de notre connaissance, les textes légaux et réglementaires. Des procédures ont été conçues et mises en œuvre dans l'association, visant à garantir le respect de ces textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas connaissance de cas de non-respect susceptible de conduire à des anomalies significatives dans les comptes.
10. Toutes les opérations du dernier exercice clos et toutes les conséquences financières de tout accord/contrat ont été enregistrées et correctement traduites dans les comptes, y compris le cas échéant dans l'état des éléments hors-bilan.  
Il n'existe aucun(e) :
  - a) accords conclus avec des établissements financiers et susceptibles de restreindre les disponibilités de l'association ou ses lignes de crédit ;
  - b) transactions avec des entités ad hoc ;
  - c) engagements de rachat d'actifs précédemment cédés ;
  - d) tout autre accord sortant du cadre des opérations normales de l'association (et notamment les conventions réglementées).
11. L'association est effectivement propriétaire de tous les actifs qui figurent dans les comptes. Tous les actifs, et en particulier tous les comptes de caisse et banques, sont inclus dans les comptes. Les hypothèques, nantissements, gages ou toute autre sûreté sur des actifs de l'association sont explicitement indiqués dans les comptes. Toutes les dépréciations nécessaires ont été constituées pour ramener les éléments d'actif à leur valeur actuelle.
12. L'évaluation des actifs se fonde parfois sur des informations prévisionnelles : ces informations établies sous notre responsabilité, reflètent la situation future estimée la plus probable. Les décisions prises ou les actions envisagées ne contredisent pas les hypothèses retenues.
13. Tous les passifs dont nous avons connaissance sont inclus dans les comptes. Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils juridiques, les divers éléments de nos engagements, les passifs éventuels relatifs notamment aux aspects environnementaux et

sociaux, les procès en cours, les déclarations fiscales non prescrites ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse. Nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans nos comptes reflètent la situation future estimée la plus probable en cohérence avec les décisions prises ou les actions envisagées.

14. Toutes les dépréciations nécessaires ont été constituées pour ramener les éléments d'actif à leur valeur actuelle :
  - a. les durées et modes d'amortissement reflètent au mieux la consommation des avantages économiques futurs associés ;
  - b. l'évaluation de (préciser les actifs concernés : stocks, immobilisations incorporelles ...) se fonde sur des informations prévisionnelles : ces informations, établies sous notre responsabilité, reflètent la situation future estimée la plus probable. Les décisions prises ou les actions envisagées ne contredisent pas les hypothèses retenues ;
  - c. toutes les provisions nécessaires ont été constituées pour faire face soit à des pertes latentes, soit à des charges résultant d'engagements de ventes ou d'achats (de produits ou de devises) ou du non-respect de ceux-ci ;
  - d. tous les fonds dédiés ont été au mieux de notre connaissance correctement identifiés et évalués à la clôture de l'exercice.
  
15. L'association s'est acquittée en tous points de ses obligations contractuelles, susceptibles, en cas de non-respect, d'affecter les comptes de façon significative (bilan ou engagements).

#### **ÉVÈNEMENT POST-CLOTURE**

A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte, notamment au titre du Covid-19, survenu depuis la date de clôture de l'exercice et qui nécessiterait un traitement comptable des comptes ou une mention dans l'annexe et/ou dans le rapport de gestion. Les événements survenus depuis la date d'arrêté des comptes et du rapport de gestion feront l'objet d'une communication sur l'exposition de la société aux incidences de cette épidémie à l'assemblée générale d'approbation des comptes.

#### **ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ET CONTINUITÉ D'EXPLOITATION**

16. Les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables nous paraissent raisonnables et reflètent nos intentions ainsi que la capacité de l'association, à ce jour, à mener à bien les actions envisagées à la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration.
  
17. Nous n'avons ni projet, ni intention de restructuration, de réorganisation ou de cession autres que ceux déjà pris en compte dans les comptes, de nature à affecter sensiblement la valeur comptable, le classement des actifs et passifs et la présentation du compte de résultat ou nécessitant une information dans l'annexe des comptes et/ou dans le rapport de gestion.

#### **TRANSMISSION DES INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES ET DOCUMENTS JURIDIQUES**

18. Nous avons fourni dans l'annexe des comptes, au mieux de notre connaissance, une information exhaustive sur les parties liées et les transactions les concernant.
  
19. Au cours de l'exercice, l'association n'a détenu aucune créance sur l'un de ses administrateurs ou dirigeants (directeur général, ou président) et n'a accordé aucune garantie en leur faveur.

20. Aucune rémunération ou avantage particulier n'a été accordé directement ou indirectement en France ou à l'étranger, à un dirigeant ou mandataire social.
21. Toutes les informations comptables et financières adressées ou mises à la disposition des adhérents à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes ainsi que toutes les informations entrant dans le champ d'application des conventions réglementées vous ont été communiquées conformément au code de commerce.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Commissaire aux Comptes, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Trésorier d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes**



**M. Gilles CARRAZ**

**Le Président d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes**



**M. Eric FOURNIER**

**La Directrice générale d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes**

**Mme Marine LATHAM**

